

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Avec quels documents un Français peut-il se rendre en Algérie ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Avec quels documents un Français peut-il se rendre en Algérie ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F14872/abonnement>)

Avec quels documents un Français peut-il se rendre en Algérie ?

Vérfié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Suspension des liaisons entre la France et l'Algérie

Depuis le 17 mars 2021, les autorités locales ont suspendu les liaisons terrestres et maritimes entre l'Algérie et la France(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/algerie/>) , à l'exception du transport de marchandises. Seuls certains vols spécifiques et une **reprise partielle** des liaisons aériennes entre l'Algérie et la France sont opérés. Vous pouvez vous renseigner en appelant le 3030 (numéro vert).

Cas général

Vous devez obtenir un **visa** auprès du consulat algérien de votre lieu de résidence.

Joignez à votre demande les pièces suivantes :

Formulaire de demande rempli en double exemplaire

Votre passeport + 1 copie

2 photos d'identité récentes et identiques

1 attestation à votre nom d'assurance voyage - assistance rapatriement

Pièces complémentaires selon le type de visa sollicité(<http://www.amb-algerie.fr/formalites-visa/>)

(par exemple, justificatif de ressources)

Demande de visa pour l'Algérie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43490>)

De plus, vous devez posséder un **passeport** d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

Par exemple, si vous demandez un visa le 1^{er} juillet, votre passeport doit être valide jusqu'à la fin du mois de décembre.

Franco-algérien

Vous êtes soumis, lors de votre séjour, aux textes applicables aux ressortissants algériens.

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer aux mineurs et aux jeunes gens soumis au service militaire en Algérie.

Renseignez-vous sur les conditions d'entrée et de sortie de l'Algérie auprès de l'autorité consulaire algérienne compétente.

Attention

En Algérie, l'âge légal de la majorité est de 19 ans pour les hommes et de 20 ans pour les femmes.

Même si vous êtes entré en Algérie avec un passeport algérien, pour rentrer en France, vous devez présenter un document d'identité français en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).

Ce document doit être présenté quel que soit votre âge.

Voir aussi

- Conditions d'entrée et de séjour en Algérie (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/algerie/#entree>)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Formalités du visa pour l'Algérie (<http://www.amb-algerie.fr/formalites-visa/>)
Ambassade d'Algérie